

Intégration des continuités écologiques aux PLU/PLUI : Aide à la rédaction de cahier des charges



Intégration des continuités écologiques aux PLU/PLUI :

Aide à la rédaction de cahier des charges

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	01/10/14	Première version pour validation des orientations
V2	05/12/14	Version définitive
V3	08/04/15	Prise en compte des remarques de la DRIEE du 25/02/15 validées par la DDT le 17/03/15

Affaire suivie par

Nathalie BERTHIER - Département Ville Durable – Unité Vulnérabilité Évaluation Environnementale Énergie
Tél. : 0134821218
Courriel : nathalie.berthier@cerema.fr
Site de Trappes : Cerema / Dter IdF – 12 rue Teisserenc de Bort 78 190 TRAPPES

Rédacteur

Maguelone RESTOUX-CORDES - Département Ville Durable/ Unité Vulnérabilité, Évaluation Environnementale, Énergie

Relecteur

Nathalie BERTHIER - Département Ville Durable/ Unité Vulnérabilité, Évaluation Environnementale, Énergie

Références

n° d'affaire : 131000460/ C13PV0044

maître d'ouvrage : DDT 78 (M. Yann GABRIEL)

Devis n° 102013d538 du 03/09/2013

Source des photos de couverture : Études de paysage (2013)

Résumé de l'étude :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France (SRCE) approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France, le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la Région Île-de-France le 21 octobre 2013, est aujourd'hui entré en phase opérationnelle (déclinaison de son plan d'action). Son pilotage est assuré par la DRIEE, pour la Préfecture de Région et en interface avec le Conseil Régional.

C'est dans ce cadre que la Direction Territoriale d'Île-de-France (Dter) du CEREMA a été missionnée par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) afin de disposer d'une expertise opérationnelle quant à la déclinaison de ce document cadre régional dans les outils de planification urbaine locaux.

La présente mission a pour objet d'accompagner et de conseiller les collectivités locales qui élaborent leur PLU/PLUI afin de les aider à définir les missions, prestations et rendus qu'elles pourront attendre des bureaux d'études qu'elles peuvent missionner pour formaliser leur PLU/PLUI.

Le rapport ci-après constitue donc un guide pour formaliser un cahier des charges pour le compte d'une collectivité souhaitant faire appel à des prestataires en charge de la formalisation d'un PLU/PLUI afin d'intégrer au mieux les problématiques des trames vertes et bleues. À noter toutefois que le présent document ne reprend pas les éléments classiques de rédaction des cahiers des charges qui restent indispensables.

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE.....	4
2 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DOCUMENTS D'URBANISME EN ILE-DE-FRANCE	5
2.1 Aspects réglementaires SRCE/TVB : impact des lois Grenelle I et II, hiérarchie des normes	5
2.2 La Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'Île-de-France.....	6
2.3 PLU/PLUI.....	7
3 ACTIONS DES ÉLUS ; LES ÉTAPES CLÉS DE LA DÉMARCHE DE TERRITOIRE ET LES OUTILS POUR INTÉGRER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	9
3.1 La prescription.....	9
3.2 La sélection du prestataire de service : les compétences à identifier pour une offre adaptée.....	9
3.3 Les acteurs de l'accompagnement des élus.....	11
3.4 Les documents et les informations à mettre à disposition.....	11
3.5 Les outils mobilisables en parallèle du document d'urbanisme.....	12
3.6 Les financements complémentaires.....	12
4 DÉCRYPTAGE DE LA MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES AU REGARD DES DOCUMENTS DU SRCE.....	14
4.1 Diagnostic du territoire et élaboration du projet de la commune.....	15
4.2 Mise en forme du PLU.....	17
4.3 La concertation tout au long de la procédure : une phase à ne pas sous-estimer.....	20
5 L'ÉVALUATION AU REGARD DE LA TVB - LES INDICATEURS.....	21
6 TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS.....	22
7 BIBLIOGRAPHIE.....	23

1 Contexte et objet de l'étude

L'adoption du SRCE en 2013, entraîne une réflexion particulière sur l'accompagnement à apporter aux collectivités pour optimiser l'appropriation locale du document en matière de trames vertes et bleues. En effet, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux de la région Île-de-France, ainsi d'ailleurs que les cartes communales, doivent **prendre en compte** le SRCE lors de leur élaboration ou de leur révision.

Ces documents de planification doivent également préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire, et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible de provoquer¹.

Or, les communes ou les intercommunalités, lors de la prescription de l'élaboration de leur document d'urbanisme local sont amenées la plupart du temps, à contractualiser une **prestation de service** avec un ou plusieurs bureaux d'études pour la rédaction de leur futur document opposable.

Les éléments apportés ici ont pour but de définir les modalités d'exécution et les attentes dont peuvent faire part les collectivités dans le domaine des continuités écologiques envers les professionnels à qui elles confieraient la réalisation de leur PLU-PLUi. Il s'agit donc de proposer aux maîtres d'ouvrage d'enrichir la **rédaction du paragraphe « Trame verte et bleue (TVB)» du cahier des charges, propre à chaque collectivité.**

Une fois le cadre réglementaire défini (2), le document précisera les actions que les maîtres d'ouvrage doivent mettre en œuvre pour intégrer la TVB (3) à leurs procédures. Enfin une troisième partie (4) traitera du rendu potentiel que les collectivités sont en mesure de demander aux prestataires travaillant sur leur document de planification pour favoriser les continuités écologiques sur leur territoire.

Pour précision, la méthodologie employée pour la rédaction de ce rapport a consisté à réunir une bibliographie importante sur les différents thèmes abordés : SRCE, procédures et contenu des PLU/PLUi, rédactions de cahier des charges existants... en s'appuyant dans la mesure du possible, sur les aspects réglementaires fondateurs. Pour une approche pratique et opérationnelle, il s'est aussi agi de tirer parti d'expériences « in situ » avec de nombreuses communes engagées dans la démarche de rédaction de leur document d'urbanisme, avant l'arrivée des obligations liées aux TVB.

Il est à noter que la DRIEE engage une étude pour définir « **les termes de références** » dans les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme qui complétera ce présent document.

1 Conformément à la doctrine relative à la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur le milieu naturel – version modifiée après le comité de pilotage du 6 mars 2012 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrineERC-vpost-COPI6mars2012vdef-2.pdf>